Worthington

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

SynonymesAucun(e)(s).Numéro de la FDSWC002Code du produitUN1978

Date de publication le 01-mai-2014

Numéro de version 01

Date de révision
Date d'entrée en vigueur de la -

nouvelle version

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Combustible portatif.
Utilisations déconseillées Aucun(e)(s) connu(e)(s).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur Worthington Cylinder Corporation
Adresse 300 E. Breed St., Chilton, WI 5301

États-Unis

Propane

Personne de contact Ann Stiefvater

Adresse e-mail Ann.Stiefvater@worthingtonindustries.com

Numéro de téléphone 1-920-849-1740

1.4. Numéro d'appel 1-703-527-3887 International / CHEMTREC 1-800-424-9300 Domestic

d'urgence

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la Directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification F+;R12

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Gaz inflammables Catégorie 1 H220 - Gaz extrêmement

inflammable.

Gaz sous pression Gaz liquéfié H280 - Contient un gaz sous

pression; peut exploser sous l'effet

de la chaleur.

Résumé des dangers

Dangers physiques Extrêmement inflammable.

Dangers pour la santé Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au

mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour l'environnement

Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

Dangers spécifiques Extrêmement inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par

conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs. Le contact avec le gaz liquéfié peut causer une lésion (gelure) en raison du refroidissement rapide par évaporation. Risque de suffocation (asphyxiant) - en cas d'accumulation à des concentrations réduisant le taux d'oxygène

jusqu'à un niveau dangereux pour la respiration.

L'exposition à un gaz se propageant rapidement ou à un liquide se vaporisant peut provoquer des engelures ("brûlures froides"). Une très forte exposition peut entraîner une asphyxie par manque d'oxygène. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Danger

Mentions de danger

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

Prévention P2

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne

pas fumer.

Intervention

Stockage

P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Elimination

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

P410 + P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique		%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Propane		87,5-100	74-98-6 200-827-9	-	601-003-00-5	
Classification :	DSD:	F+;R12				
	CLP:	Flam. Gas 1;H2	20, Press. Gas;H280			U
Éthane		0-7	74-84-0 200-814-8	-	601-002-00-X	
Classification :	DSD:	F+;R12				
	CLP:	Flam. Gas 1;H2	20			U
Propylène		0-5	115-07-1 204-062-1	-	601-011-00-9	
Classification :	DSD:	F+;R12				
	CLP:	Flam. Gas 1;H2	20, Press. Gas;H280			U
Butane		0-2,5	106-97-8 203-448-7	-	601-004-00-0	
Classification :	DSD:	F+;R12				
	CLP:	Flam. Gas 1;H2	20, Press. Gas;H280			C,U

Additifs

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Mercaptan éthylique	<0,005	75-08-1 200-837-3	-	016-022-00-9	

DSD: Directive 67/548/CEE. CLP: Règlement n° 1272/2008.

Note U (tableau 3.1): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales

Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Ingestion

Sortir au grand air. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. En cas de gelure, immerger la zone concernée dans de l'eau tiède (entre 38 °C/100 °F et 43 °C/110 °F, ne dépassant pas 44 °C/112 °F). La laisser immergée pendant 20 à 40 minutes. Obtenir une assistance médicale.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les veux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer

continuellement. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition à un gaz se propageant rapidement ou à un liquide se vaporisant peut provoquer des engelures ("brûlures froides"). Une très forte exposition peut entraîner une asphyxie par manque d'oxygène. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'exposition peut aggraver des troubles respiratoires préexistants. Traiter de façon symptomatique.

L'ingestion n'est pas une voie d'exposition typique pour les gaz et les gaz liquéfiés.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Gaz extrêmement inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Moyens d'extinction

inappropriés

Aucuns connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection

particuliers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque.

Poudre chimique sèche, CO2, eau pulvérisée, brouillard ou mousse.

Ne pas éteindre les feux sauf si le débit de gaz peut être coupé en toute sécurité ; une réinflammation explosive peut survenir. Isoler immédiatement la zone en évacuant toutes les personnes à proximité de l'incident. Aucune action ne doit être entreprise qui implique un quelconque risque individuel, ou sans une formation adaptée. Dans le cas d'un incendie impliquant ce produit, ne pas pénétrer dans une zone d'incendie fermée ou confinée sans porter des équipements de protection adaptés, y compris un appareil respiratoire autonome. Couper le débit de produit. Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés au feu et protéger le personnel effectuant la coupure. Si le produit déversé ou en train de fuir n'a pas pris feu, utiliser de l'eau pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui tentent d'arrêter la fuite. Empêcher les écoulements provenant des opérations de lutte contre l'incendie ou de dilution de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts ou le système d'eau potable.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Évacuer la zone sans attendre. Aucune action ne doit être prise qui implique un quelconque risque

individuel, ou sans une formation adaptée. Tenir à l'écart le personnel superflu.

Assurer une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire

approprié. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8.

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la

rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pour les secouristes

Ne pas décharger dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher toute pénétration dans les sols, les fossés, les égouts

sanitaires, les cours d'eau et/ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Bien ventiler, fermer l'alimentation en gaz ou en liquide si cela est possible. Contacter

immédiatement le personnel d'urgence.

6.4. Référence à d'autres

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à

sections

l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éliminer toute source d'ignition. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8. Il convient d'interdire de manger, de boire et de fumer dans les zones où ce matériau est manipulé, stocké et transformé. Ne pas respirer les gaz. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni surles vêtements. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales. Toujours fixer les bouteilles en position debout et fermer tous les robinets lorsque les bouteilles ne sont pas utilisées. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Maintenir le récipient hermétiquement fermé jusqu'au moment de l'utilisation. Protéger les bonbonnes de tout dommage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Carburant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Туре	Valeur	
Butane (CAS 106-97-8)	VME	1900 mg/m3	
		800 ppm	
Additifs	Туре	Valeur	
Mercaptan éthylique (CAS 75-08-1)	VME	1 mg/m3	
		0.5 nnm	

Limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Dose dérivée sans effet (DNEL) Non disponible.

Concentration(s) prédite(s) sans effet (PNEC)

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mettre en place une ventilation suffisante et réduire au minimum le risque d'inhalation de gaz. Cloisonner les procédés, mettre en place une ventilation d'échappement locale ou utiliser d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération Informations générales

avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du

visage

Porter des lunettes de protection approuvées.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements de protection adaptés au risque d'exposition. - Divers

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous **Protection respiratoire**

des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays

où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué.

Un contact avec un gaz liquifié peut provoquer des engelures éventuellement accompagnées de lésions des tissus cutanés. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après Mesures d'hygiène

manipulation. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. Manipuler en

respectant les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Risques thermiques

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur

de produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Gaz incolore. **Aspect**

État physique Gaz

Forme Gaz comprimé liquéfié.

Couleur Incolore. Odeur Œuf pourri. Seuil olfactif Non disponible. Sans objet.

Point de fusion/point de

congélation

-188 °C (-306,4 °F)

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

-42 °C (-43,6 °F) 14,7 psia

Point d'éclair -104,0 °C (-155,2 °F)

Taux d'évaporation Sans objet.

Gaz extrêmement inflammable. Inflammabilité (solide, gaz) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité

inférieure (%)

2,15 %

Limite d'explosivité -

supérieure (%)

9.6 %

Pression de vapeur 127 psig (21°C / 70°F)

Densité de vapeur Non disponible. Densité relative 0.504 (liquide)

1,5 (vapor) (air=1) @ 15°C / 60°F

Légèrement soluble dans l'eau. Solubilité(s)

Coefficient de partage: 1,77

n-octanol/eau Température

432 °C (809,6 °F)

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible. Viscosité Sans objet. Propriétés explosives Non disponible. Propriétés comburantes Non disponible.

9.2. Autres informations

Poids moléculaire 45 g/mol **Pourcent volatils** 100 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Stable aux températures normales et pendant l'emploi recommandé.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune polymérisation ne se produit.

10.4. Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts. Acides forts. Halogènes.

Oxydes de carbone. Hydrocarbures.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Peu probable du fait de la forme du produit. Ingestion

Inhalation Concentrations élevées: Risque de suffocation (asphyxiant) - en cas d'accumulation à des

concentrations réduisant le taux d'oxygène jusqu'à un niveau dangereux pour la respiration. L'inhalation de fortes concentrations peut causer vertiges, étourdissement, maux de tête, nausée et perte de coordination. Une inhalation prolongée peut entraîner une perte de connaissance.

Tout contact avec du gaz liquéfié risque d'entraîner une gelure. Contact avec la peau Contact avec les yeux Tout contact avec du gaz liquéfié risque d'entraîner une gelure.

L'exposition à un gaz se propageant rapidement ou à un liquide se vaporisant peut provoquer des **Symptômes**

engelures ("brûlures froides"). Une très forte exposition peut entraîner une asphyxie par manque

d'oxygène. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Concentration élevée : Risque de suffocation (asphyxiant) - en cas d'accumulation à des

concentrations réduisant le taux d'oxygène jusqu'à un niveau dangereux pour la respiration.

Données toxicologiques

Additifs Résultats d'essais **Espèce**

Mercaptan éthylique (CAS 75-08-1)

Aiguë

Cutané

DL50 Rat > 2000 mg/kg

Inhalation

CL 50 Souris 4420 mg/l, 4 Heures

Oral

DL50 Rat 682 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Un contact avec un gaz liquifié peut provoquer des engelures éventuellement accompagnées de

Tout contact direct avec le gaz liquéfié peut entraîner des lésions oculaires dues aux engelures.

lésions des tissus cutanés.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire Non classé. Sensibilisation cutanée Non classé.

Mutagénicité des cellules

germinales

Non classé.

Cancérogénicité Non classé. Toxicité reproductrice Non classé. Toxicité spécifique des

organes cible - exposition

unique

Non classé.

Toxicité spécifique des organes cible - expositions

répétées

Non classé.

Danger par aspiration Informations sur les mélanges

Non classé.

et informations sur les

substances

Non disponible.

Autres informations

Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et

dégradabilité

Ce produit est facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit n'est pas présumé bioaccumulable.

SDS France Propane

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Propane (CAS Mélange) 1,77

Facteur de bioconcentration

(BCF)

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Risque de s'évaporer rapidement.

12.5. Résultats des

évaluations PBT et

vPvB

N'est pas une substance ou un mélange PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucuns connus.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de **Emballages contaminés**

l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code des déchets UE 16 05 04*

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Utiliser le récipient jusqu'à ce qu'il soit vide. Ne pas jeter un récipient non entièrement vide. Les récipients vides contiennent des vapeurs résiduelles inflammables et explosives. Les bouteilles doivent être vidées et rapportées dans un point de collecte de déchets dangereux. Ne pas percer

ou brûler, même vide. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

UN1978 14.1. Numéro ONU 14.2. Nom d'expédition des PROPANE

Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1 Risque subsidiaire 2.1 Label(s) 23 No. de danger (ADR) Code de restriction en B/D

tunnel

Sans objet. 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions

particulières à prendre par

manipulation.

l'utilisateur RID

> UN1978 14.1. Numéro ONU 14.2. Nom d'expédition des PROPANE

Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1 Risque subsidiaire 2.1 (+13) Label(s) 14.4. Groupe d'emballage Sans objet. 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute 14.6. Précautions

manipulation. particulières à prendre par

l'utilisateur

ADN

UN1978 14.1. Numéro ONU 14.2. Nom d'expédition des Propane

Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1 Risque subsidiaire Label(s) 2.1 14.4. Groupe d'emballage Sans objet.

N° de version: 01 Date de révision: -

Propane 919503 Date de publication: le 01-mai-2014 SDS France

Non. 14.5. Dangers pour

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

ΙΔΤΔ

UN1978 14.1. UN number 14.2. UN proper shipping Propane

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.1 Subsidiary risk 2.1 Label(s)

Not applicable. 14.4. Packing group

14.5. Environmental hazards No **ERG Code**

14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

IMDG

14.1. UN number UN1978 14.2. UN proper shipping **PROPANE**

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.1 Subsidiary risk 2.1 Label(s)

14.4. Packing group Not applicable.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant **EmS** F-D, S-U

14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la code IGC.

Ce produit est un gaz comprimé ou liquéfié et, lorsqu'il est transporté en vrac, il est couvert par le

convention Marpol 73/78 et au

recueil IBC

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listée. Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA N'est pas listée.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listée.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Mercaptan éthylique (CAS 75-08-1)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listée.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

N'est pas listée.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listée.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Mercaptan éthylique (CAS 75-08-1)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listée.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements ainsi qu'aux lois nationales correspondantes qui transcrivent les directives

CE. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE)

n° 1907/2006 et de ses modifications.

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées

de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations CLP: Règlement n° 1272/2008.

DSD: Directive 67/548/CEE.

R12 Extrêmement inflammable.

Références Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Cette substance est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une

combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus

de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Texte intégral des avertissements ou des phrases

R et des mentions H en

Sections 2 à 15

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Informations de formation Avis de non-responsabilité Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Toutes les informations de la présente fiche de données de sécurité sont tenues pour fiables et exactes. Toutefois, aucune assurance ni garantie d'aucune sorte n'est donnée quant à l'exactitude des informations ou le caractère approprié des recommandations de la présente fiche. Il incombe à l'utilisateur d'évaluer la sécurité et la toxicité du produit dans les conditions d'utilisation propres à

l'usage qu'il en fait et à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur.

SDS France Propane